



**PRINCIPES DE L'AIDE REGIONALE AUX ETABLISSEMENTS SUR UNE ANNEE
SCOLAIRE – A PARTIR DE LA RENTREE 2011.**

1. CONTEXTE

L'opération d'introduction de repas bio dans les établissements a été lancée de manière expérimentale, au printemps 2006 avec 11 lycées. L'expérience acquise au cours de ces 5 années permet aujourd'hui de renforcer et conforter cette opération en un dispositif régional à part entière.

L'opération vise toujours principalement 3 objectifs :

- offrir aux convives des établissements des produits de qualités à l'occasion des repas pris sur place ;
- permettre la mise en place par la communauté éducative d'actions d'« éducation à l'alimentation et à l'environnement » ;
- favoriser les débouchés locaux aux productions biologiques régionales.

L'opération est mise en œuvre en partenariat avec l'association CORABIO, « Coordination Rhône Alpes de l'Agriculture Biologique » (26) qui accompagne d'un point de vue technique, logistique et pédagogique, les établissements.

Les lycées peuvent exprimer leur volonté d'engagement en répondant à l'appel à candidatures annuel. Leur engagement sera confirmé après la réalisation du diagnostic d'établissement et formalisé par l'approbation de la charte régionale en Conseil d'Administration.

Le soutien de la Région pour accompagner les établissements engagés se décline sous deux formes :

- La prise en charge partielle du surcoût des produits biologiques ;
- Le financement de l'accompagnement technique du changement de pratiques.

Les produits issus de l'agriculture biologique sont généralement plus chers que les produits issus de l'agriculture conventionnelle. Ce surcoût tient à différents facteurs :

- un mode de production répondant à un cahier des charges strict issu d'une réglementation française et européenne ;
- une certification des opérateurs à chaque étape d'élaboration des produits (du producteur au distributeur) ;
- une production régionale encore faible au regard de la production conventionnelle engendrant des coûts logistiques supérieurs.

La prise en charge d'une partie du surcoût des produits bio répond alors à plusieurs objectifs :

- limiter l'impact financier pour les établissements et les familles ;
- participer au développement des filières biologiques par la création de nouveaux débouchés ;
- permettre la structuration des filières biologiques afin de rendre plus compétitifs à terme les produits biologiques.

2. PRINCIPES DE L'AIDE REGIONALE :

2.1 Soutien régional pour la prise en charge du surcoût des produits biologiques

L'aide régionale prend en charge une partie du surcoût des produits biologiques introduits dans les établissements engagés selon les principes suivants :

- ***Pour l'organisation des 9 plats 100% bio* sur l'année scolaire***

Année d'engagement du lycée	Montant aide / plat 100% bio et par convive
Année 1	0,4€
Année 2	0,4€
Année 3	0,4€
Année 4	0,3€
Année 5	0,2€

***« plats 100% bio »** = plat principal chaud (entre entrée et dessert) dont toutes les composantes doivent être bio (exemples : viande + légume ; poisson + accompagnement ; spaghetti bolognaise ; omelette avec champignons ; gratin de céréales...)

- ***Pour l'introduction régulière des produits bio : au moins 2 gammes ou familles de produits, 2 jours par semaine minimum***

Année d'engagement du lycée	Taux de prise en charge du coût du produit
Année 1	25%
Année 2	25%
Année 3	25%
Année 4	20% (sur la base d'une liste de produits)**
Année 5	15% (sur la base d'une liste de produits)

****Rmq** : liste de produits annexée

La subvention sera attribuée sur la base d'un tableau prévisionnel et versée sur la base des justificatifs suivants :

- Tableau récapitulatif des repas et des produits AB effectivement servis (pièce jointe avec arrêté attributif de subvention) signé par le proviseur et le gestionnaire de l'établissement ;
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération expérimentale en fin d'année scolaire, incluant les aspects produits/fournisseurs, actions d'éducation à l'environnement, implication/réactions des élèves et parents d'élèves (fiche d'évaluation jointe avec arrêté attributif de subvention).

2.2 Soutien régional pour l'accompagnement technique des établissements

Thème accompagnement	Descriptif de l'accompagnement
Approvisionnement	-Sensibilisation des équipes à l'AB -Identification de l'offre régionale AB pour approvisionner les lycées -Lien entre fournisseurs et établissements
Nutrition diététique	-Appui individuel et collectif sur les aspects nutrition, alimentation bio et diététique
Cuisine	-Organisation d'ateliers cuisine
Mise en réseau et communication	-forum d'échanges -mise à disposition d'outils de communication et de sensibilisation